

**Compte rendu  
du Conseil Municipal du 14 juin 2022**

L'an deux mille-vingt-deux et le 14 juin 2022 à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à : Mme Ingrid RABATE à Mme Clothilde FREUCHET, Mme Elise BUNOT à Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Excusés :

Secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal procède à l'approbation du PV du 05/04/2022 à l'unanimité.

### **1 - Urbanisme**

*1° Avis sur le projet de délibération du SCoT Centre Ardèche*

(P. RIVAT) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité émet un avis favorable sur le projet arrêté du Scot Centre Ardèche.

*2° Droit de préemption urbain*

(P. RIVAT) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser délimitées par le PLU et figurant sur le plan annexé à la présente ;
- donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et précise que les articles L.2122-17 et 19 dudit code sont applicables en la matière ;
- rappelle que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion légale dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme ;
- rappelle que le périmètre du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R151-52 7 du code de l'urbanisme ;
- rappelle qu'un registre sur lequel sont transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme ;

### **2 - Finances**

*3° Demande de subvention de l'association Taupe Secrète*

(J-M. VIALLE) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accorde une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Taupe Secrète pour l'année 2022.

### **3 - Culture**

*4° Reversement à la commune d'une partie des recettes du spectacle « Appelez-moi Simone ! » - mai 2022*

(C. FREUCHET) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour et 1 abstention (J. GOUGET) autorise Monsieur le Maire à encaisser les 10 % de la libre participation aux frais, soit 31 €.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits,  
Levée de séance à 20h45

Le Maire,



**Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS** Alain LOUCHE

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

[www.veyras.fr](http://www.veyras.fr)